



APICy

Association des Piétons et
Cyclistes du Pays de Gex



Observations et demandes de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex (APICy) concernant l'enquête publique sur la modification n° 5 du PLU de Ferney-Voltaire

Surface de locaux destinés au rangement des vélos

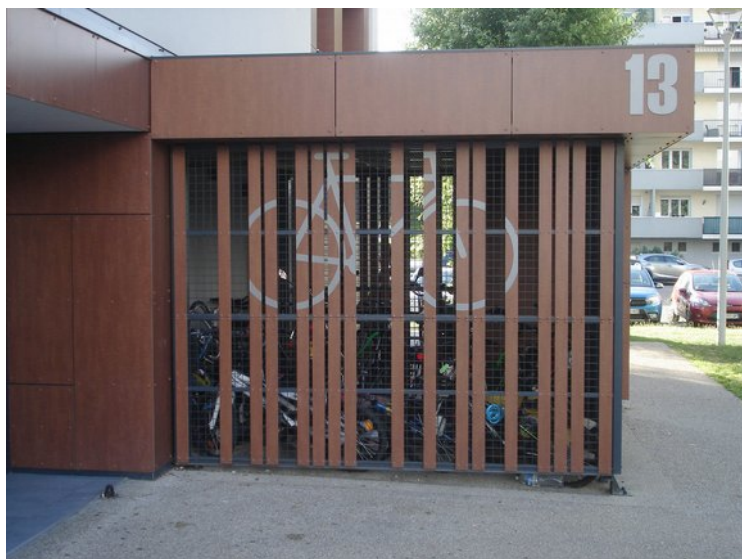
Ornex, le 15 juillet 2018

Une modification sans justification

La ville de Ferney-Voltaire souhaite diminuer les surfaces actuellement prescrites pour le stationnement des vélos dans le PLU, au prétexte qu'elles sont « excessives et démesurées ». **Cet argumentaire n'est absolument pas étayé par la mairie.**

Les photos ci-dessous des locaux vélos des immeubles des Tattes, réalisés en conformité avec les règles actuelles du PLU montrent clairement que les surfaces prévues ne sont ni excessives ni démesurées : les locaux sont pleins.





La mairie cite un projet de 400 logements pour lequel le règlement actuel impose de créer 1050m² de locaux vélos. Cela représente 1,75 vélo par logement, selon les normes de la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette), qui préconise 1,5 m² par place. Est-il « excessif et démesuré » de prévoir moins de 2 places vélos par logement ? La surface de 1050 m² ne représente qu'un local de 30 m par 35 m, tout à fait modeste en comparaison à 400 logements. Cela représente à peine l'espace nécessaire au stationnement de 40 à 50 automobiles.

Autre argument avancé par la mairie, la comparaison avec les règles du PLU de Paris. Cette comparaison est tout à fait fallacieuse. Déjà, contrairement à Ferney-Voltaire, la ville de Paris dispose de nombreux stationnements vélos sur la voie publique. Elle est également équipée comme tout le monde le sait, d'un très vaste réseau de vélos en libre-service, qui diminue grandement le besoin de stationnement privé. Enfin, si l'on souhaite appliquer à Ferney-Voltaire les mêmes règles qu'à Paris, rappelons que dans le PLU de Paris il n'y a pas d'obligation de construire des places pour les véhicules motorisés. Il y a par contre des capacités maximales pour les bureaux pour les stationnements des véhicules motorisés (1place max pour 250 ou 500m² de bureaux).

Un manque total d'anticipation, contraire à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Pour rappel, voici l'article n°41 de la LTECV : «Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

Article 41 : (...)

II.- Le développement et la diffusion de l'usage du vélo et des mobilités non motorisées constituent une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d'infrastructures dédiées. Afin de permettre le recours du plus grand nombre à ces mobilités, la France se fixe un objectif de déploiement massif, avant 2030, de voies de circulation et de places de stationnement réservées aux mobilités non motorisées, en particulier de stationnement sécurisé pour les vélos. Ces mobilités sont favorisées en incitant les collectivités territoriales à poursuivre la mise en œuvre de leurs plans de développement. »

Il faut en effet anticiper l'augmentation prévisible de la pratique du vélo grâce, entre autres, au vélo électrique et, on l'espère, à une politique volontariste des collectivités.

Les comptages effectués depuis plusieurs années par l'association confirment cette évolution¹. De plus, aujourd'hui un certain nombre de cyclistes possèdent plusieurs vélos pour des usages différents : déplacement au quotidien, sport ou loisirs. Enfin il faut prendre en compte l'apparition actuelle de vélos de grand gabarit de type tandems ou remorques pour transport d'enfants ou d'objets.

De plus en plus de citoyens seront prêts à se déplacer à vélo si des conditions de circulation et de stationnement adaptées et sécurisées leur sont offertes :

- Aménagement de la voirie : pistes cyclables, double sens cyclables, sas aux feux...
- Stationnement en ville : devant les commerces, services, cinéma...
- Stationnement dans les immeubles de logement et les entreprises, avec des surfaces suffisantes, un accès facile et des systèmes d'attache adéquats (pas de « pince-vélos »).

Toujours aucun critère de qualité, contrairement au code de la construction et de l'habitation

Lors de la révision n°4 du PLU, nous avons déjà rencontré le commissaire enquêteur² pour demander que le règlement soit mis en conformité avec le code de la construction et de l'habitation qui stipule que les stationnements vélos doivent avoir «un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue». Notre demande n'avait pas été reprise.

Les stationnements vélos actuellement réalisés dans les nouveaux immeubles de Ferney-Voltaire sont la plupart du temps équipés de simples «pince-roue» qui ne sont d'aucune sécurité. Alors que la réalisation du local représente l'essentiel des coûts pour le promoteur, son équipement défectueux annule tout l'avantage d'un tel local.

Nous demandons de nouveau que le règlement du PLU reprenne cette précision du code de la construction et de l'habitation³.

1 <https://www.apicy.fr/nos-activites/comptages>

2 <https://www.apicy.fr/lienarticle/3361>

3 [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000024402448&dateTexte=&categorieLien=cid)

[cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000024402448&dateTexte=&categorieLien=cid](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000024402448&dateTexte=&categorieLien=cid)

Analyse détaillée des modifications proposées et demandes de APiCY

Logements

Modification proposée : passer de 3m² à 1,5m² par tranche de 80m² de surface de plancher.

Recommandation du code de la construction et de l'habitation (CCH) : 0,75m² par logement jusqu'à 2 pièces, 1,5m² par logement au-delà. Selon la FUB, ces surfaces minimums recommandées couvrent à peine la pratique actuelle et ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à son évolution⁴.

La FUB recommande donc: une place vélo par chambre, avec une surface de 1 à 2m² par vélo, hors surface de circulation. Soit pour un F4 de 80m², 3m² minimum hors surface de circulation, ce qui va même au-delà de ce que préconise le PLU actuel.

APiCy demande donc soit de ne pas modifier l'article actuel, soit d'adopter les recommandations de la FUB. Dans les deux cas, il faut également rajouter la précision du CCH : «les stationnements vélos doivent comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue».

Bureaux

Modification proposée : passer de 3m² à 1m² par tranche de 150m² de surface de plancher.

Préconisation du CCH : 1,5% de la surface de plancher, ce qui correspond à 1 place vélo par 100m². La FUB approuve cette recommandation, qui correspond à une part modale du vélo de 20% pour les employés d'une entreprise.

La modification du PLU proposée ne respecte pas le minimum prévu par le code de la construction et de l'habitation.

APiCy demande donc de ne pas modifier l'article actuel. Il faut également rajouter la précision du CCH : les stationnements vélos doivent comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue».

En résumé, APiCY émet un avis défavorable à la modification no 5

En vous remerciant de bien vouloir prendre nos remarques en considération, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

P. Quaglia, président

Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex
Email : info@apicy.fr

⁴ Voir l'excellent guide du stationnement de la FUB :
https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/Alveole/guide_stationnement_fub_2016_.pdf